

**INSTRUCTION**

**N° 95-052-P-R du 15 mai 1995**

NOR : BUD R 95 00052 J

Texte publié au BOCP

**COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**

**ANALYSE**

Mise à jour de la nomenclature générale de l'Etat au titre de la gestion 1995

Date d'application : 03/05/1995

**MOTS-CLÉS**

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; TRÉSOR PUBLIC ; NOMENCLATURE ; RECETTES

**DOCUMENTS À ANNOTER**

Instruction n° 87-128 PR du 29 octobre 1987 - Instruction codificatrice n° 95-041-P-R du 4 avril 1995

**DOCUMENTS À ABROGER**

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF	TOM	CPE	CSE
PGA	ACSR	TGCST	DF	IP	SIA	RIEP	DP	AAPP	ACPE	DSF	DD	

**DIFFUSION**

CS 22

*DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*Sous-direction C - Bureau C1*

Dans le cadre de la réforme portant intégration automatique des opérations de recettes des administrations financières dans la comptabilité générale de l'Etat, actuellement en cours d'expérimentation, le compte 475.98 « Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses » est subdivisé en deux sous-comptes :

- 475.981 « Intégration automatique des recettes des administrations financières - Recettes à régulariser » ;
- 475.988 « Divers ».

En conséquence, les écritures relatives aux opérations de l'année 1995 et à la balance d'entrée de la gestion 1995 doivent être être régularisées dans les plus brefs délais selon les dispositions suivantes :

- les opérations de l'année 1995 tant en débit qu'en crédit sont à reprendre au sous-compte 475.988.
- la balance d'entrée créditrice de la gestion 1995 est à reprendre au sous-compte 475.988.

Il est précisé que la régularisation concernant la balance d'entrée de 1995 doit être effectuée en date du 1er janvier 1995.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR ADJOINT  
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

J. PERREAULT